

## Conditions générales

**Les présentes conditions générales remplacent tous les catalogues ou listes antérieurs. EARL MULTIBAIES se réserve le droit de refuser le service à toute entité ou personne pour quelque raison que ce soit ou sans raison.**

"**Conditions**" désigne les conditions générales de vente énoncées dans le présent document et (telles que modifiées de temps à autre) comprennent toutes les conditions particulières convenues par écrit entre la société et le client.

"**Contrat**" désigne le contrat d'achat par le client et de vente par la société des marchandises.

"**Client**" signifie la personne qui accepte un devis de la société pour la vente des produits ou dont la commande de produits est acceptée par la société.

"**Marchandises**" signifie les marchandises que la Société doit fournir conformément aux présentes conditions.

"**Société**" désigne EARL MULTIBAIES, L ECOTIERE, 49125 CHEFFES, FRANCE.

"**Végétal/matériel végétal**" désigne les végétaux/matériel végétal/cultures que la société doit fournir comme marchandises conformément aux présentes conditions, le cas échéant.

**PRIX :** EARL MULTIBAIES (La Société) est une pépinière de plantes grossiste. Notre site web, notre catalogue, notre liste de disponibilité et notre formulaire de commande sont destinés uniquement aux personnes qui achètent et vendent des produits de pépinière. Nos prix sont soumis à la disponibilité et peuvent être modifiés sans préavis. Toute liste remplace toute offre ou liste de prix antérieure. Toute commande est susceptible d'être annulée si les produits commandés sont perdus ou endommagés en raison d'une inondation, d'une sécheresse, d'un incendie, du gel, de la grêle, d'une contamination, d'erreurs d'inventaire ou de comptage ou de toute autre cause ou acte de Dieu indépendant de notre volonté. Toute remise apparaissant sur une facture ou un accusé de réception est discrétionnaire et ne sera jamais considérée comme constituant une remise continue. Tous les prix sont en EURO et sont EXW CHEFFES\_FRANCE. Les frais d'expédition ou de boîte, lorsqu'ils sont engagés, sont facturés à vos frais. Le client assume tous les frais d'expédition.

**LA POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE CRÉDIT :** La société se réserve le droit de demander un acompte à la commande pour toute commande d'une valeur supérieure à 1 000,00 €. Un acompte de 10 % de la valeur des plantes commandées est dû et payable à titre de confirmation de la commande. Le solde est dû 14 jours avant la date de livraison convenue. Pour les clients de longue date, une fois que les plantes ont été expédiées ou livrées, le solde est dû dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, sauf indication contraire sur la facture. Les soldes en souffrance entraînent des frais financiers de 1,5 % par mois. Les comptes qui deviennent en souffrance peuvent être placés en statut de "paiement à la livraison". Les paiements reçus sur n'importe quel compte seront attribués à notre discrétion. Tout paiement reçu d'un client ayant un solde en souffrance sera d'abord affecté aux frais financiers (le cas échéant), puis aux frais de service (le cas échéant), puis aux soldes les plus anciens. La société se réserve le droit d'accepter le paiement intégral en tant que fonds compensés avant la livraison/le ramassage des plantes et les frais de livraison avec tout nouveau client ou tout autre client étranger.

Les dépôts sont non remboursables ou à la discrétion de la société si la livraison est refusée.

**GARANTIE LIMITÉE ET CONSEILS TECHNIQUES :** Nos usines sont périodiquement inspectées par la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) et le SRAL (Service régional de l'alimentation) - Lors d'une exportation hors de l'UE, un certificat phytosanitaire sera établi par le SRAL afin de confirmer que les plantes exportées sont conformes aux règles sanitaires du pays d'importation. Dans ce cas, le client devra peut-être fournir un permis d'importation accompagné d'une traduction en français ou en anglais.

Lorsque les plantes sont livrées sur le territoire de l'UE, elles voyagent avec un passeport phytosanitaire européen.

L'EARL Multibaies garantit que son matériel végétal est conforme à son nom et en bon état de conservation au moment de son expédition chez vous. Toutefois, EARL Multibaies ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant la vigueur, la résistance aux parasites ou aux maladies, l'adaptabilité climatique, le rendement ou la qualité des fruits ou des fleurs, la qualité marchande et l'aptitude à un usage particulier, ou toute autre caractéristique de toute variété que nous produisons. La liste ci-dessus est destinée à servir d'exemple et ne constitue en aucun cas une liste exhaustive des limitations. Il est convenu et entendu que si une réclamation devait survenir concernant du matériel végétal, notre responsabilité totale sera limitée au remplacement du matériel en question, sans frais, ou au remboursement du prix d'achat dudit (desdits) article(s). Cette limitation s'applique également à tout matériel végétal qui s'avère ne pas être conforme à son nom. Toute réclamation découlant d'une qualité de stock insatisfaisante doit être signalée dans les délais indiqués ci-dessous au point "LIVRAISON". Au-delà de ces délais, les matériels sont réputés être acceptés en bon état. EARL Multibaies ne prendra pas en compte les réclamations qui surviennent après que les matériaux livrés aient été traités, stockés de manière incorrecte, transplantés ou autrement modifiés. Il est expressément entendu que tout conseil technique fourni par EARL Multibaies en référence à l'utilisation de ses produits est donné gratuitement et à titre de courtoisie et que EARL Multibaies n'assume aucune obligation ou responsabilité pour les conseils donnés ou les résultats obtenus, tous ces conseils étant donnés et acceptés aux risques du Client.

**LES IMPÔTS, LES COTISATIONS, LES REDEVANCES OU LES DROITS D'OBTENTEUR :** Toutes les redevances, droits d'obteneur et taxes applicables (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de vente ou tout autre impôt spécial) doivent être entièrement payées par le client et seront ajoutées au total de la facture et perçues par EARL Multibaies

**COMMANDE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION :** EARL Multibaies reconnaît et expédie les commandes strictement sur la base du premier arrivé, premier servi, à moins que les parties ne conviennent d'un autre ordre de livraison. Pour cette raison, nous encourageons vivement nos clients à commander le plus tôt possible afin de garantir la disponibilité et la livraison en temps voulu des variétés nécessaires. Toute commande passée par le client est considérée comme un contrat de vente ferme lorsque la société émet une confirmation de vente. Sauf accord mutuel et spécifié par écrit sur Proforma, la confirmation (accusé de réception) de la commande, est valable après un acompte de 10%. EARL Multibaies s'efforcera alors de confirmer les commandes dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du paiement. Si le Client ne reçoit pas cette confirmation

de commande dans les trois (3) jours ouvrables, il est de la responsabilité du Client de s'assurer auprès d'EARL Multibaies qu'il n'y a pas eu de mauvaise communication et qu'une commande a été passée en bonne et due forme. Toute annulation de commande confirmée sera soumise à l'approbation écrite d'EARL Multibaies. Dans certains cas, les acomptes versés seront conservés en lieu et place d'autres dommages et intérêts. En cas de défaut ou d'annulation tardive d'une commande, EARL Multibaies se réserve le droit d'annuler toute commande restante pour ledit Client. Tout chèque retourné pour manque de fonds sera soumis à des frais de service de 35,00 €. Toutes les commandes se feront par Accusé de réception ou Facture écrite. Toutes les transactions seront régies par les conditions générales énoncées sur ces documents.

**LIVRAISON :** La livraison des marchandises aura lieu lorsque le client viendra chercher les marchandises dans les locaux de la société ou si la société convient avec le client d'un autre lieu ou d'une autre méthode de livraison par la société livrant les marchandises à cet endroit.

Toutes les dates indiquées pour la collecte ou la livraison des marchandises sont approximatives et la société ne sera pas responsable des conséquences d'un retard dans la livraison des marchandises, quelle qu'en soit la cause. Le délai de livraison n'est pas essentiel. Les Marchandises peuvent être livrées par la Société avant la date de livraison indiquée, moyennant un préavis raisonnable au Client. Si le Client ne prend pas livraison des Marchandises en tout ou partie, ou ne donne pas à la Société des instructions de livraison adéquates au moment indiqué pour la livraison ou dans les 18 mois suivant la commande, autrement qu'en raison d'une cause échappant au contrôle raisonnable du Client ou d'une faute de la Société, alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose la Société, celle-ci peut :

Stocker les biens jusqu'à la livraison effective et facturer au client les frais raisonnables, y compris l'assurance et le stockage ; ou

Vendre les biens au meilleur prix possible et après déduction de tous les frais raisonnables de stockage et de vente, rendre compte au client de l'excédent par rapport au prix prévu par le contrat ou facturer au client tout déficit par rapport au prix prévu par le contrat.

Facturer au client l'intégralité des biens et de tous les frais encourus si aucune autre vente des biens ne peut être réalisée.

Lorsque les biens sont fournis pour l'exportation de la FRANCE, les biens sont vendus comme EXW ("Ex works" : Incoterms ICC2000, Publication 560). EXW signifie que les obligations de la société sont remplies lorsque les marchandises sont disponibles dans ses locaux, ou dans un autre lieu désigné. Le client est responsable du transport et de l'assurance et doit organiser et payer les marchandises pour le dédouanement. Tous les documents d'importation sont à la charge du client. Le cas échéant, des certificats phytosanitaires ou des passeports phytosanitaires seront fournis.

Lorsque les parties en conviennent, EARL Multibaies peut proposer d'autres alternatives et vendre les marchandises en tant que CPT ("Carriage Paid To" : Incoterms ICC2000, Publication 560). Dans ce cas, les frais de transport et d'emballage organisés et convenus entre la société et le client seront facturés par EARL Multibaies si possible avec les marchandises.

La société se réserve le droit d'augmenter le prix de transport proposé si des suppléments sont appliqués par la suite par les transporteurs. Il en va de même pour toute variation des taux de change monétaires.

La société peut fractionner la livraison des marchandises commandées. Dans ce cas, la Société sera autorisée à traiter la livraison partielle comme un contrat et une facture séparée.

A la réception du chargement scellé, il est de la responsabilité du client de vérifier le nombre correct de palettes et l'intégrité de l'envoi. En cas de doute, cela doit être noté sur le formulaire d'expédition du transporteur (document CMR). Aucun remboursement par l'assurance de la compagnie de transport ne peut être garanti sans la participation du client à cette étape.

Si le client estime que la quantité convenue est insuffisante au moment de la livraison, ou s'il juge qu'elle ne répond pas aux spécifications, il doit en informer la société dans les 72 heures et pour chaque envoi. Les marchandises déclarées défectueuses doivent être maintenues en bon état et réutilisables

En cas de problèmes de fidélité à la dénomination des variétés, le client dispose d'un délai maximum de 3 ans pour communiquer les preuves de ces problèmes.

Tout retard dans la notification ou l'élimination des plantes annule tout droit de réclamation contre la société.

Toute commande passée par un client en dehors de la France doit être payée en totalité sur le compte bancaire de la société avant livraison/enlèvement.

**FORCE MAJEURE :** Si l'exécution d'un contrat ou d'une commande est empêchée ou retardée par un cas de force majeure, une action d'un gouvernement, un blocus, une révolution, une interdiction d'exportation ou d'importation, une émeute, une guerre, des troubles civils, des grèves, des lock-out, un cas de force majeure, une mauvaise récolte, une panne de machine, une panne de courant, un manque de carburant, une perte et/ou une détention en mer/air ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la société, celle-ci ne sera pas responsable des pertes et/ou dommages qui en résulteraient. Si l'une des marchandises est rendue impropre à la livraison en raison de l'un des actes ci-dessus, le contrat, dans la mesure où il concerne ces marchandises, sera considéré comme annulé.

**RENONCIATION :** qu'elle soit similaire ou non, aucune renonciation ne constitue une renonciation permanente. Aucune renonciation ne sera contraignante si elle n'est pas signée par écrit par la partie qui l'a faite.

**LIEU DE JURIDICTION :** En cas de litige, le tribunal de la Chambre de commerce basé à Angers sera compétent